

**Projet LIFE08 NAT/F/000471**  
**Restauration de la dynamique des habitats alluviaux rhénans**  
**sur l'île du Rohrschollen**

**COMPTE RENDU DE REUNION SPECIFIQUE CONCERNANT LA**  
**PROCEDURE D'ALERTE LORS DES INONDATIONS**

**Date de la réunion :** 21/09/2011

**Lieu de la réunion :** Service espaces verts et de nature – Ville de Strasbourg

**Rédacteur :** Catherine LE QUANG

**Objet de la réunion :** Présentation des premiers résultats de la réflexion engagée dans le cadre de l'action A3 du projet et définition des modalités d'une procédure d'alerte adaptée aux opérations de redynamisation

**Participants :**

Prénom NOM	Prés.	Diffus.	Organisme	Coordonnées
Frédéric LONCHAMPT	X	X	Service espaces verts et de nature	frederic.lonchampt@strasbourg.eu
Catherine LE QUANG	X	X	Service espaces verts et de nature	catherine.le-quang@strasbourg.eu
Annie BENETREAU	X	X	Préfecture du Bas-Rhin – Directrice du service de protection civile SIRACEDPC	annie.benetreau@bas-rhin.gouv.fr
Jean-Claude HERRGOTT	X	X	Préfecture du Bas-Rhin – service de protection civile SIRACEDPC	jean-claude.herrgott@bas-rhin.gouv.fr
Alain ROBERJOT	X	X	VNF CARING	alain.roberjot@developpement-durable.gouv.fr
Hélène CHENET	X	X	VNF – Subdivision de Gamsheim	helene.chenet@developpement-durable.gouv.fr
Kathya MISS	X	X	Mission sécurité civile	kathya.miss@strasbourg.eu
Yves FRANCOIS	X	X	Mission sécurité civile	yves.francois@strasbourg.eu

**Copie :** comité directeur du projet Life+

Prénom NOM	Prés.	Diffus.	Organisme	Coordonnées
Christophe WENDLING		X	DREAL pôle hydrologie et risques naturels	christophe.wendling@developpement-durable.gouv.fr
Mathilde LERMINIAUX		X	DREAL pôle hydrologie et risques naturels	mathilde.lerminiaux@developpement-durable.gouv.fr
Benoit PLEIS		X	DREAL pôle nature	Benoit.PLEIS@developpement-durable.gouv.fr
Katarina POLANSKY		X	Regierungspräsidium Freiburg (RPF)	katarina.polansky@rpf.bwl.de
Klaus HÄMMERLE		X	Regierungspräsidium Freiburg (RPF)	Klaus.Haemmerle@rpf.bwl.de
Ralf MARTINI		X	Wasser- und Schifffahrtsamt Freiburg	ralf.martini@wsv.bund.de
Florent FEVER		X	SNS/VNF	Florent.fever@developpement-durable.gouv.fr



**Projet LIFE08 NAT/F/000471**  
**Restauration de la dynamique des habitats alluviaux rhénans**  
**sur l'île du Rohrschollen**

**COMPTE RENDU DE REUNION SPECIFIQUE CONCERNANT LA**  
**PROCEDURE D'ALERTE LORS DES INONDATIONS**

**Date de la réunion :** 21/09/2011

**Lieu de la réunion :** Service espaces verts et de nature – Ville de Strasbourg

**Rédacteur :** Catherine LE QUANG

---

Bernard REHM		X	SNS	bernard.rehm@developpement-durable.gouv.fr
Thomas BONTE		X	EDF – Unité de production Est	thomas.bonte@edf.fr
Audrey RENAULD		X	AERM	audrey.renauld@eau-rhin-meuse.fr
Emmanuelle CARON		X	CG 67	emmanuelle.caron@cg67.fr
Thierry CLAUSS		X	ONEMA SD67	sd67@onema.fr
Christian BLUM		X	Région Alsace	Christian.BLUM@region-alsace.eu

**Documents de travail :**

- Chapitre « sécurité du public » extrait du rapport d'étude élaboré par Sogreah
- Procédure d'alerte actuelle appliquée lors des inondations sur l'île du Rohrschollen

**Déroulement de la réunion**

Après un tour de table, Frédéric Lonchamp présente le contexte du projet et l'objectif de la réunion. L'objectif du projet étant de restaurer des inondations dynamiques sur l'île du Rohrschollen, la présente réunion a été organisée afin d'étudier avec l'ensemble des acteurs concernés les modalités de mise en place et le contenu d'une procédure d'alerte adaptée à ce nouveau contexte. Il est également proposé de saisir cette occasion pour initier une mise à jour de la procédure d'alerte appliquée actuellement lors de la procédure de risque d'inondation par le Rhin.

Dans le cadre de la réalisation de l'étude intitulée « étude de risque et définition des procédures de gestion des ouvrages » (action A3 du projet Life), il a été demandé au prestataire retenu (Sogreah) de consacrer un chapitre spécifique de l'étude à la sécurité du public sur le site. La demande, validée par le comité directeur de l'étude, a été de se baser sur la procédure d'alerte existante et d'étudier l'éventuel impact du projet sur cette procédure : il s'agissait de déterminer si cette procédure d'alerte devait être modifiée, de déterminer la nature des éventuelles modifications à apporter, une proposition de rédaction et quel serait le circuit de validation à prendre en compte pour apporter ces modifications.

Les résultats de la réflexion menée par le prestataire Sogreah ont été communiqués pour avis au comité directeur du projet et transmis aux participants à la réunion préalablement à celle-ci, afin de pouvoir servir de base de discussion.



**Projet LIFE08 NAT/F/000471**  
**Restauration de la dynamique des habitats alluviaux rhénans**  
**sur l'île du Rohrschollen**

**COMPTE RENDU DE REUNION SPECIFIQUE CONCERNANT LA**  
**PROCEDURE D'ALERTE LORS DES INONDATIONS**

**Date de la réunion :** 21/09/2011

**Lieu de la réunion :** Service espaces verts et de nature – Ville de Strasbourg

**Rédacteur :** Catherine LE QUANG

---

Les points abordés au cours de la réunion concernent les sujets suivants :

- Hauteurs de submersion sur l'île : l'étude de modélisation réalisée par Sogreah comprend des cartes de hauteurs maximales selon les débits injectés – il paraît intéressant de les superposer à une carte des sentiers sur l'île. Une comparaison par rapport aux valeurs limite habituellement prises en compte pour la sécurité des personnes (1 m d'eau et une vitesse de 0,5 m/s – valeurs indiquées par M. FRANCOIS) peut également être réalisée.
- Lors des manœuvres d'évacuation de l'île, la question se pose si les promeneurs peuvent s'éloigner des sentiers et ainsi ne pas être repérés lors des évacuations, ou de plus s'il y a un risque que certaines personnes se cachent volontairement lors des opérations d'évacuation (braconnage ou autres activités illicites).
- H. CHENET émet des réserves, formulées dans un courrier daté du 05/08/2011, concernant notamment les aspects sûreté et gestion des ouvrages et indique que la DREAL considère que le projet ne peut se poursuivre tant que des réponses n'auront pas été apportées sur ces points.
- A. ROBERJOT partage ces réserves et craint de plus que les inondations prévues dans le cadre du projet interfèrent avec les manœuvres de gestion de crue (notamment prévidange du barrage agricole). Ce point a été discuté lors de la réunion spécifique du GT manœuvres qui s'est déroulée à la DREAL le 13 septembre, des éléments complémentaires ont été demandés à la Ville de Strasbourg et une consigne du classeur vert va être rédigée.
- A. ROBERJOT souligne que les prévisions de crue sont difficiles à effectuer avec suffisamment d'avance pour permettre une vidange complète de l'île avant l'arrivée d'une crue. En faisant une comparaison avec le polder d'Erstein, il précise que les inondations écologiques ne sont pas effectuées s'il existe un risque de crue.
- A. BENETREAU demande s'il y a des objectifs chiffrés en termes de nombre d'épisodes ou de durées de submersion annuelles. Les chiffres annoncés dans le rapport d'étude correspondent à une interprétation statistique des débits du Rhin traduite en plages de débit théoriquement favorables pour des opérations d'inondations dynamiques. Il n'y a donc pas d'objectifs chiffrés dans le cadre du projet, le principe reposant sur une injection de débit en fonction des débits du Rhin.
- A. ROBERJOT est surpris de sa position centrale dans l'organigramme du plan d'alerte figurant dans le rapport proposé par Sogreah et fait savoir qu'il a clairement indiqué à Sogreah lors de la rédaction du document que le CARING ne pourrait pas jouer de rôle dans le projet d'inondations dynamiques de l'île du Rohrschollen.
- H. CHENET et A. ROBERJOT font part de leur position ferme et définitive : le CARING ne jouera aucun rôle pour la mise en œuvre des inondations et de la procédure d'alerte et même dans la transmission des données de débit.
- A. ROBERJOT est disposé à former le personnel de la Ville à effectuer la veille des débits du Rhin.



**Projet LIFE08 NAT/F/000471**  
**Restauration de la dynamique des habitats alluviaux rhénans**  
**sur l'île du Rohrschollen**

**COMPTE RENDU DE REUNION SPECIFIQUE CONCERNANT LA**  
**PROCEDURE D'ALERTE LORS DES INONDATIONS**

**Date de la réunion :** 21/09/2011

**Lieu de la réunion :** Service espaces verts et de nature – Ville de Strasbourg

**Rédacteur :** Catherine LE QUANG

---

- A. BENETREAU souligne la fragilité de la procédure d'alerte existante sur le site qui est uniquement encadrée par un arrêté municipal. A. ROBERJOT confirme qu'il n'appellera pas le numéro mentionné dans la procédure car il est identifié comme étant celui de M. Frédéric LONCHAMPT. Il est précisé que cette procédure a été établie en collaboration avec les services de la Préfecture de l'époque ainsi qu'avec le responsable du CARING. Ce document a été rédigée suite à la crue de 1999 car il n'existait aucune procédure d'évacuation sur le site.
- A. BENETREAU indique que les services de l'Etat n'ont pas pour mission et ne disposent pas des moyens nécessaire pour procéder aux opérations d'évacuation de l'île du Rohrschollen en dehors des situations de crise ou de manœuvres de gestion de crue qui relèvent d'un accord international. Ces forces ne peuvent intervenir dans le cadre d'un projet à visée environnementale piloté par la Ville de Strasbourg qui conduit à générer des risques nouveaux pour la population. Il pourrait cependant exister une petite marge de négociation pour des épisodes très limités – 1 à 2 fois par an – comme cela est prévu pour le polder d'Erstein (1 seule fois par an). Il est donc suggéré de revoir les ambitions du projet à la baisse ou de trouver d'autres moyens.
- Le fait que le site ne soit pas clos (contrairement au polder d'Erstein) rend d'autant plus difficile la procédure d'évacuation et ne permet pas d'avoir la certitude d'une évacuation totale et durable Il s'agit certes d'une île, mais l'accès à pied reste possible et il est quasiment impossible (sauf à assurer un gardiennage 24h/24) d'empêcher une personne de se rendre sur le site après qu'il ait été évacué, en passant outre les interdictions d'accès, et de se noyer dans les points bas de l'île.
- A. BENETREAU s'interroge sur la légitimité qu'a le gestionnaire de la réserve naturelle à créer un risque pour la population en inondant volontairement le site et sur les procédures d'autorisation qui sont à mener concernant le projet.
- Frédéric LONCHAMPT rappelle que la Réserve Naturelle est une réserve Nationale et que le gestionnaire est l'Etat ou son représentant. La Ville de Strasbourg ne dispose que d'une délégation et n'est qu'un exécutant. L'ensemble du projet remis en cause aujourd'hui par les services de VNF et de la Préfecture a d'ailleurs été présenté et validé par le Secrétaire Général de la Préfecture après avis favorable du comité consultatif.
- Il serait intéressant de connaître les statistiques de fréquentation de l'île ; celles-ci sont disponible par l'exploitation des éco-compteurs situés aux différents points d'entrée.

Il ressort de ces échanges que la procédure d'alerte pour les inondations liées au présent projet doit être dissociée de la procédure d'alerte en cas de crue du Rhin et que les moyens (techniques, humains) nécessaires sont du ressort de collectivité.



**Projet LIFE08 NAT/F/000471**  
**Restauration de la dynamique des habitats alluviaux rhénans**  
**sur l'île du Rohrschollen**

**COMPTE RENDU DE REUNION SPECIFIQUE CONCERNANT LA**  
**PROCEDURE D'ALERTE LORS DES INONDATIONS**

**Date de la réunion :** 21/09/2011

**Lieu de la réunion :** Service espaces verts et de nature – Ville de Strasbourg

**Rédacteur :** Catherine LE QUANG

---

Mme MISS note que les services de l'état sont par contre disposés à apporter leur concours pour assurer la sécurité sur le site en cas d'alerte crue du Rhin, alors que pour l'instant la procédure existante repose entièrement sur les services de la collectivité.

Il est nécessaire d'effectuer dans un premier temps une estimation des moyens humains et techniques (signalétique sur site, mégaphones, ...) nécessaires pour une intervention.

Il est également suggéré de valider au niveau politique que le risque d'accident est acceptable par rapport à l'intérêt écologique du projet.

Le contenu de l'organigramme de plan d'alerte de la proposition de rapport d'étude A3 n'est pas examiné.

### **Suites à donner**

- La Ville de Strasbourg va communiquer à la Préfecture les statistiques de fréquentation de l'île du Rohrschollen.
- La Préfecture va provoquer une réunion pour remettre à plat la procédure d'alerte en cas de crues du Rhin et actualiser les différentes coordonnées (téléphones, fax ...)
- La collectivité va avancer en interne sur la procédure d'alerte spécifique au projet, afin de définir les moyens nécessaires, sans associer les services de l'état dans un premier temps.

**Pièce jointe :** courrier adressé par VNF à la Ville de Strasbourg le 05/08/2011 pour servir de base de discussion à la présente réunion





**Projet LIFE08 NAT/F/000471**  
**Restauration de la dynamique des habitats alluviaux rhénans**  
**sur l'île du Rohrschollen**

**FEUILLE DE PRESENCE**

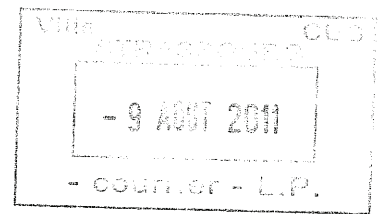
**Objet de la réunion :** Réunion spécifique concernant la procédure d'alerte lors des inondations sur l'île du Rohrschollen

**Date de la réunion :** 21 septembre 2011

**Lieu de la réunion :** Service espaces verts et de nature – Ville de Strasbourg

Prénom NOM	Organisme	Coordonnées : courriel, téléphone, fax	Signature
Frédéric LONCHAMPT	Service espaces verts et de nature	frederic.lonchamp@strasbourg.eu Tél +33 (0)3 88 43 61 77 Fax +33 (0)3 88 60 96 70	
Catherine LE QUANG	Service espaces verts et de nature	catherine.le-quang@strasbourg.eu Tél +33 (0)3 88 43 63 29 Fax +33 (0)3 88 60 96 70	
Yves FRANCOIS	Mission Sécurité Civile	yves.francois@strasbourg.eu +33 3 88 60 97 33	
Kathy NISS	Mission Sécurité Civile	kathy.niss@strasbourg.eu	
JC HERKGOTT	SIRACEDPC 67	Jean-Claude.hergott@bas-rhin.gouv.fr	
H. CHENET	VNF-Subdivision de Grambsheim	helene.chenet@developpement-durable.gouv.fr	
A. ROBERTJOT	VNF CARING	alain.robertjot@developpement-durable.gouv.fr	
A. Benêtreau	Préfecture du Bas-Rhin SIRACEDPC	Rhin annie.benetreau@bas-rhin.gouv.fr	





SERVICE DES ESPACES VERTS

F. Louchard  
10 AOÛT 2011

Gambsheim, le 5 août 2011

B 10/8

Communauté urbaine de Strasbourg  
Service espaces verts et de nature  
1 parc de l'Etoile  
67076 Strasbourg Cedex  
A l'attention de M. TISSIER

direction  
interrégionale  
de Strasbourg

**objet :** Projet LIFE08 NAT/F/000471 – Restauration de la dynamique des habitats alluviaux rhénans sur l'île du Rohrschollen

**références :** Votre courrier du 25 juillet 2011

**affaire suivie par :** Hélène CHENET

tél : 03.88.59.76.10, fax : 03.88.59.76.01

e-mail : helene.chenet@developpement-durable.gouv.fr

subdivision  
de Gambsheim

Par courrier du 25 juillet 2011, vous m'avez adressé le rapport d'étude élaboré par Sogreah concernant le projet de restauration de la dynamique des habitats alluviaux rhénans sur l'île du Rohrschollen. Vous vous proposez d'organiser une réunion le 21 septembre prochain afin d'échanger sur ce sujet.

Pour servir de base à notre discussion lors de cette réunion, je vous transmets au préalable quelques interrogations et remarques sur les documents que vous m'avez transmis :

### 1/ Sécurité des ouvrages et intégrité du Domaine Public Fluvial :

– Vous prévoyez d'injecter sur l'île du Rohrschollen un débit pouvant aller jusqu'à 100 m<sup>3</sup>/s. L'injection d'un tel débit sur ce milieu pendant une longue durée peut avoir des effets morphogènes très importants, en particulier sur les berges du Vieux Rhin.

– L'injection d'un tel débit pourra également avoir un impact sur la sécurité des ouvrages hydrauliques existants, tels que les digues de canalisation concédées à EDF, mais aussi la digue gauche de la retenue du barrage agricole de Strasbourg-Kehl, entre l'amont de l'usine (PK 287.100) et l'amont du barrage agricole (PK 290.000), gérée par mon service.

**En l'état actuel des études existantes qui m'ont été adressées, cet aspect de sécurité des ouvrages me semble très insuffisamment étudié, alors même que ce point pourrait être bloquant pour votre projet.**

– Vous mentionnez dans les scénarii étudiés une « rehausse de la crête de berge constituant la frange Est de l'île de manière à contenir les écoulements vers le Nord », une « modification du tracé et du gabarit du chenal de connexion île/Vieux-Rhin », une « modification des caractéristiques de certains ouvrages de connexion île-Vieux-Rhin » et potentiellement « la réalisation d'une brèche dans une ancienne digue de hautes eaux ». D'autre part, les études montrent que lors des épisodes d'injections de débit, les niveaux d'eau sur l'île seront bien supérieurs à ceux du Vieux-Rhin, entraînant un différentiel de charge hydraulique jusqu'à 3,5 m le long de la frange Est de l'île. Ce différentiel va occasionner des circulations significatives d'eau dans les sols, et engendrer localement la formation de renards hydrauliques et la déstabilisation des berges du Vieux Rhin.



Gestion hydraulique du canal de la Marne au Rhin  
entre Saint-Louis et Strasbourg,  
et du canal du Rhône au Rhin entre Bourogne et Niffer.

2, route de l'III  
BP 61019  
67761 Gambsheim cedex  
téléphone 03 88 59 76 00  
télécopie 03 88 59 76 01  
www.vnf.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat.  
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991  
article 124, RCS Béthune TGI B 552017303, code APE 751 E,  
tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siret 55201730300777,  
compte bancaire : agent comptable secondaire de VNF, ouvert à  
la Trésorerie Générale du Bas-Rhin n° 10071 67000 00001006096 39



A l'heure actuelle, tous ces ouvrages sont confiés à VNF qui en assure l'entretien et la conservation. **En cas de concrétisation de votre projet et de réalisation de telles mesures, un transfert de gestion et de responsabilité de ces ouvrages devra être conventionné entre nos deux services, puisque la conservation de ces ouvrages, et leur intégrité seront fortement conditionnées par ces mesures.**

– La digue gauche de la retenue du barrage agricole de Strasbourg-Kehl, entre l'amont de l'usine (PK 287.100) et l'amont du barrage agricole (PK 290.000) et la digue de correction rive gauche du Vieux Rhin du PK 285.200 au PK.291.000 sont actuellement exploitées et entretenues par VNF, sous sa responsabilité. A l'heure actuelle, dès le déclenchement de la vidange du barrage agricole, une procédure de surveillance des ouvrages et de levés des piézomètres les équipant est mise en œuvre par VNF. Elle prévoit un levé de l'« état zéro » des ouvrages avant la pré-vidange du barrage agricole, puis une surveillance continue (24h/24) des ouvrages pendant la rétention de crue, ce qui est très mobilisateur en moyens humains.

Dans votre projet, vous prévoyez un débit d'injection tel qu'un niveau d'eau presque équivalent à celui d'une rétention de crue va être atteint rapidement à l'amont de la digue rive gauche de la retenue du barrage agricole. Or statistiquement, cette digue va être mise en eau beaucoup plus souvent qu'à l'heure actuelle : d'une fois tous les dix ans à l'heure actuelle, on va passer à plusieurs fois par an. **Il n'est donc pas envisageable que cette surveillance reste effectuée par VNF, et cette donnée de moyens humains nécessaires pour assurer la surveillance en continu des ouvrages hydrauliques est à prendre en compte dès à présent dans votre projet.**

## **2/ Loi d'injection :**

– Vous prévoyez de commencer à injecter du débit dans l'île à partir d'un débit du Rhin de 1550 m<sup>3</sup>/s, avec un accroissement linéaire par paliers, et une injection maximale de débit pour des débits du Rhin compris entre 1840 et 2600 m<sup>3</sup>/s. Vous indiquez clairement avoir pris en compte les contraintes de gestion des ouvrages EDF pour concevoir cette loi d'injection.

En revanche, il n'apparaît pas que les contraintes de gestion du barrage agricole de Strasbourg-Kehl aient été prises en compte dans l'élaboration de la loi d'injection. En effet, la loi de manœuvre du barrage agricole prévoit que pour des débits du Rhin compris entre 2000 et 2800 m<sup>3</sup>/s, le mode d'exploitation est une « Régulation du débit (exploitation en basculement) ». Dans cette situation, le débit au droit du barrage agricole est réglé de manière à ce que le volume d'eau dans la retenue du barrage agricole soit maintenu constant. Or avec la loi d'injection que vous prévoyez, **l'exploitation en régulation du barrage agricole ne sera plus possible dans les conditions actuelles. La loi de manœuvre du barrage agricole devra donc être revue, en accord avec son gestionnaire.**

– Détermination du débit maximum de fin d'injection : vous prévoyez une décroissance rapide des débits injectés pour un débit du Rhin compris entre 2600 et 2760 m<sup>3</sup>/s de manière à anticiper sur l'abaissement préventif du Vieux-Rhin. Vous indiquez par ailleurs que les simulations ont montré que le temps de « vidange » de l'île pouvait avoisiner 15 heures. Or en cas de mise en œuvre de la prévidange de la retenue du barrage agricole, les vannes du barrage agricole sont ouvertes progressivement de manière à ce que l'augmentation du débit au barrage agricole ne dépasse pas 100 m<sup>3</sup>/s/h par rapport au débit au barrage principal de Strasbourg, jusqu'à atteindre l'augmentation maximale du débit autorisée de 200 m<sup>3</sup>/s.

**En cas de crue rapide du Rhin** (et c'est le cas le plus fréquent ces dernières années), **il est donc fortement à craindre que la mise en œuvre de l'injection de débit à des fins de redynamisation des habitats de l'île impacte de manière non négligeable la capacité de rétention du barrage agricole de Strasbourg-Kehl**, puisque le volume d'eau injecté sur l'île n'aura pas eu le temps nécessaire pour être vidangé. Ce point est donc à voir avec les experts franco-allemands du groupe de travail « Manœuvres », et nécessite une validation officielle de la Commission Permanente.

– Dans la description du mode de gestion de la prise d'eau, vous mentionnez une « consigne d'injection définie à partir de valeurs de débits mesurées au droit du barrage de dérivation et transmises par EDF », ainsi qu'une « manœuvre du clapet asservie à une mesure du niveau du Rhin





en amont ». Or il n'est pas concevable qu'une telle prise d'eau, pour laquelle une procédure d'évacuation complète de l'île du Rohrschollen doit être mise en œuvre au préalable, et qui est soumise à de fortes incertitudes nécessitant une prise de décision complexe (prévisions de débits du Rhin souvent incertaines, variations rapides des débits et niveaux d'eau à l'amont de Strasbourg dues aux manœuvres en éclusées des usines EDF, prise de décision rapide concernant la rétention du barrage agricole,...), soit gérée entièrement en automatique. Une présence humaine sera indispensable pour la gestion de la prise d'eau.

### 3/ Sécurité du public :

– Dans l'analyse de la procédure actuelle d'alerte et d'évacuation de l'île du Rohrschollen pour mise en œuvre de la rétention au barrage agricole de Strasbourg-Kehl, vous mettez en évidence certaines lacunes ou redondances, et vous proposez des pistes d'amélioration de cette procédure. Mon service est tout à fait prêt à réexaminer cette procédure, en adaptant la diffusion de l'information par le CARING, et en lien avec le service de protection civile du Bas-Rhin.

Cependant, vous proposez une procédure d'alerte modifiée pour les redynamisations écologiques qui s'appuie sur la procédure de mise en œuvre de submersions écologiques du polder d'Erstein et repose donc sur le CARING pour les prévisions, l'alerte et la diffusion d'informations et de messages aux services de la CUS et à EDF. Je ne peux donner suite à votre proposition dans la mesure où le CARING ne peut pas assumer cette responsabilité pour un projet qui n'est lié ni à la gestion des crues du Rhin, ni à l'exploitation des ouvrages confiés à VNF. En effet, le rôle joué par le CARING dans le cadre de la mise en œuvre du barrage agricole de Strasbourg-Kehl l'est au titre des missions régaliennes assurées par le CARING dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'écrêtement des crues du Rhin (Classeur Gris) ; et le rôle joué par le CARING dans le cadre de la mise en œuvre du polder d'Erstein pour la réalisation de submersions écologiques l'est au titre des missions de gestion de crise assurées par le CARING pour le compte de VNF. **Pour des questions de responsabilités, la procédure d'alerte que vous proposez impliquant le CARING ne peut être acceptée.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Interrégional



Jean-Louis JEROME

Copies : VNF - Subdivision de Gamsheim  
VNF - Arrondissement Fonctionnel  
DREAL Alsace  
Protection Civile du Bas-Rhin  
EDF – UP Est

2, route de l'Ill  
BP 61019  
67761 Gamsheim cedex  
téléphone 03 88 59 76 00  
télécopie 03 88 59 76 01  
www.vnf.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat.  
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991  
article 124, RCS Béthune TGI B 552017303, code APE 751 E,  
tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siret 55201730300777,  
compte bancaire : agent comptable secondaire de VNF, ouvert à  
la Trésorerie Générale du Bas-Rhin n° 10071 67000 00001006096 39